



## Conseil

Distr. générale  
29 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

**Vingt-deuxième session**  
Kingston, 11-22 juillet 2016

### **Rapport analytique du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil à sa vingt-deuxième session**

1. La vingt-deuxième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 11 au 22 juillet 2016.

#### **I. Adoption de l'ordre du jour**

2. À sa 213<sup>e</sup> séance, le 12 juillet, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session, qui figure dans le document ISBA/22/C/1.

#### **II. Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil**

3. À la même séance, le Conseil a élu Mariusz Orion Jedrysek (Pologne) Président du Conseil pour la vingt-deuxième session. Puis, à l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants de l'Ouganda (États d'Afrique), de l'Inde (États d'Asie et du Pacifique), du Mexique (États d'Amérique latine et des Caraïbes) et de la France (États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus Vice-Présidents du Conseil.

#### **III. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des membres du Conseil**

4. À la 219<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a informé le Conseil qu'à cette date, les pouvoirs de 34 membres du Conseil avaient été reçus. Il a été noté que, conformément au système de répartition des sièges entre les différents groupes régionaux adopté à la première session du Conseil, les États d'Asie et du Pacifique avaient décidé que le Bangladesh participerait aux réunions du Conseil de la vingt-deuxième session, sans



droit de vote. En 2017, ce sera au tour des États d'Amérique latine et des Caraïbes de renoncer à un siège au Conseil.

#### **IV. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique**

5. À sa 213<sup>e</sup> séance, le 12 juillet, le Conseil a élu Nobuyuki Okamoto (Japon) afin de pourvoir, pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au 31 décembre 2016, le siège devenu vacant à la Commission juridique et technique à la suite de la démission de Natsumi Kamiya (Japon) (ISBA/22/C/4).

#### **V. Rapport sur l'état des contrats d'exploration, les questions connexes et l'examen périodique de l'exécution de plans de travail relatifs à l'exploration**

6. À sa 213<sup>e</sup> séance également, le 12 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'état des contrats d'exploration dans la Zone (ISBA/22/C/5). Le Conseil a appris que, au 27 avril 2016, 24 contrats d'exploration étaient en vigueur (15 relatifs aux nodules polymétalliques, 5 relatifs aux sulfures polymétalliques et 4 relatifs aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse) et que 3 autres devaient être signés d'ici à la fin de l'année 2016, ce qui porterait à 27 le nombre total de contrats.

7. À sa 214<sup>e</sup> séance, le 13 juillet, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration dans la Zone (ISBA/22/C/7). Le Secrétaire général a fait savoir qu'en 2016, deux contrats d'exploration de nodules polymétalliques conclus par l'Autorité avec Nauru Ocean Resources d'une part et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne) d'autre part et un contrat d'exploration de sulfures polymétalliques conclu par l'Autorité et l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins faisaient l'objet d'un examen périodique. Une délégation a déclaré que l'examen périodique était un précieux outil permettant à l'Autorité de suivre l'exécution des plans de travail et des programmes de formation ainsi que l'évolution des techniques d'exploitation minière. La délégation s'est félicitée que Nauru Ocean Resources ait présenté un rapport initial sur l'état de l'environnement concernant l'essai envisagé d'un collecteur de nodules.

#### **VI. Rapport du Secrétaire général sur l'état des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et les questions connexes**

8. À sa 214<sup>e</sup> séance également, le 13 juillet, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et les questions connexes (ISBA/22/C/8). En 2016, comme l'avait demandé le secrétariat de l'Autorité, la Chine et Cuba ont

communiqué leurs textes de lois. Le 26 février 2016, la Chine a adopté la loi de la République populaire de Chine sur la prospection et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins. Le représentant de la France a informé le Conseil que la législation française sur l'exploitation minière des grands fonds marins était encore à l'étude. Elle intégrerait les responsabilités et les obligations des États patronnants qui avaient été recensées dans l'avis consultatif rendu en 2011. La délégation tongane a informé le Conseil que les Tonga mettaient la dernière main au projet de règlement portant application de la loi de 2014 sur les minéraux de leurs fonds marins. Les membres qui n'avaient pas encore présenté leur législation nationale et les informations connexes ont été instamment priés par le Conseil de le faire dès que possible.

## **VII. Rapport de la Commission des finances, budget de l'Autorité pour l'exercice 2017-2018 et barème des contributions au financement des dépenses**

9. À sa 215<sup>e</sup> séance, le 14 juillet, le Conseil a examiné le rapport de la Commission des finances (ISBA/22/A/7/Rev.1-ISBA/22/C/19/Rev.1), le budget pour l'exercice 2017-2018 et le barème des contributions au financement des dépenses de l'Autorité. Sur les recommandations de la Commission des finances, le Conseil a adopté une décision relative au budget de l'Autorité pour l'exercice 2017-2018 (ISBA/22/C/18).

## **VIII. Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission**

10. À ses 216<sup>e</sup> et 217<sup>e</sup> séances, le 15 juillet, le Conseil a examiné le rapport analytique du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la vingt-deuxième session (ISBA/22/C/17), qui portait sur les activités des contractants, y compris l'état des contrats d'exploration, la mise en œuvre des programmes de formation et la sélection des participants à ces programmes, les demandes de prorogation des plans de travail relatifs à l'exploration, les rapports annuels des contractants et les examens périodiques de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration. Ce rapport traitait également d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration, de questions environnementales, d'un projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et d'un plan d'exécution technique relatif à l'amélioration des bases de données et à l'adoption d'une stratégie de gestion des données de l'Autorité. Le Président a également rendu compte des questions renvoyées à la Commission par le Conseil, des questions relatives au traitement des données et renseignements confidentiels, des questions relatives au fonctionnement de l'Entreprise, des consultations avec les parties prenantes et d'une stratégie de collaboration et des questions liées au patronage par les États de contrats d'exploitation dans la Zone, à la monopolisation, au contrôle effectif et de questions connexes. Il a conclu son rapport en dressant un bilan de l'examen effectué par la Commission du rapport d'activité du comité créé en application de l'article 154.

11. Certaines délégations ont jugé que les possibilités de formation offertes par les contractants se révélaient « significatives » et constituaient un moyen « pratique de

renforcer les capacités » et seraient ainsi bénéfiques aux pays en développement. Une délégation s'est félicitée de la possibilité que 200 formations soient offertes dans les prochaines années et a recommandé qu'elles soient portées à la connaissance des États membres le plus tôt possible afin que ceux-ci aient le temps de recenser les candidats remplissant les conditions requises. Une délégation a exprimé l'espoir que les connaissances acquises par les personnes ainsi formées puissent avoir d'importants effets à l'avenir.

12. S'agissant de la question de la prolongation des contrats, une délégation a rappelé au Conseil qu'il était nécessaire que les nouveaux éléments figurent dans les plans de travail prorogés afin que les contractants soient prêts à procéder à l'exploitation à la fin de la prorogation de cinq ans. Une délégation a instamment demandé que l'accent soit mis, dans les plans de travail prorogés, sur l'échantillonnage d'exploitation en vue de passer à la phase d'exploitation. Une délégation a déclaré espérer voir dans les cinq prochaines années davantage de collaboration entre les contractants dans le cadre des travaux relatifs à l'exploitation minière des fonds marins.

13. En ce qui concerne les questions environnementales, une délégation a souligné l'importance de la gestion et de la protection de l'environnement, y compris les approches choisies et les méthodes de préservation de la faune et de taxinomie. Une délégation a appuyé la proposition d'organiser un atelier visant à examiner le plan de gestion de l'environnement de la zone de fracture de Clarion-Clipperton et a instamment prié l'Autorité de collaborer plus étroitement avec d'autres organisations dans le cadre de la collecte de données environnementales. S'agissant de la stratégie de gestion des données, une délégation a salué le projet d'amélioration des stratégies proposé par un groupe de travail ainsi qu'un projet visant à développer et à renforcer la gestion des données faite par l'Autorité. Une délégation a déclaré espérer une plus grande transparence de l'information.

14. À sa 220<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté une décision relative au rapport analytique du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la vingt-deuxième session (ISBA/22/C/28).

## **IX. Examen, en vue de leur approbation, des demandes d'approbation des plans de travail relatifs à l'exploration dans la Zone**

15. À sa 218<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse déposée par le Gouvernement de la République de Corée (ISBA/22/C/10).

16. Agissant sur les recommandations de la Commission, le Conseil a approuvé la demande et prié le Secrétaire général de donner au plan de travail la forme d'un contrat entre l'Autorité et le Gouvernement de la République de Corée (ISBA/22/C/20).

## **X. Examen, en vue de leur approbation, des demandes de prorogation de contrat d'exploration**

17. À sa 218<sup>e</sup> séance également, le 18 juillet, le Conseil a examiné six rapports et recommandations de la Commission juridique et technique concernant six demandes de prorogation, pour une durée de cinq ans, de plans de travail approuvés relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques. Ces demandes avaient été déposées par l'Organisation mixte Interoceanmetal (ISBA/22/C/11), Yuzhmorgeologiya (ISBA/22/C/12), le Gouvernement de la République de Corée (ISBA/22/C/13), l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (ISBA/22/C/14), Deep Ocean Resources Development (ISBA/22/C/15) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (ISBA/22/C/16).

18. À sa 219<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, agissant sur les recommandations de la Commission, le Conseil a approuvé les six demandes de prorogation de contrat d'exploration. Les décisions prises par le Conseil sur les différentes demandes ont été publiées sous les cotes ISBA/22/C/21 à ISBA/22/C/26.

## **XI. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

19. À sa 218<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a examiné – outre les observations générales sur le projet de règlement relatif à l'exploration des ressources minérales dans la Zone formulées aux 216<sup>e</sup> et 217<sup>e</sup> séances, lors de l'examen initial du rapport du Président de la Commission juridique et technique –, le programme de travail indicatif actualisé, qui figurait dans l'annexe II du rapport (ISBA/22/C/17). Certaines délégations (Australie, Cameroun et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont réaffirmé que cette question devait demeurer prioritaire pour la Commission. Deux délégations (Cameroun et Royaume-Uni) ont insisté sur la nécessité de définir une meilleure méthode de travail, y compris des échéances et la contribution des parties prenantes, afin de compléter cette question prioritaire. Une délégation (Chine) a déclaré que le projet de règlement devrait être élaboré de manière évolutive, comme un projet systématique faisant intervenir de nombreuses questions complexes. Une délégation (Inde) a estimé que les vues et l'expérience des contractants dans leurs régions respectives devraient être dûment prises en considération et qu'il serait souhaitable de parvenir à un équilibre entre l'impact sur l'environnement et le développement technologique dans le projet de règlement. Une délégation (Mexique) a souligné qu'il importait que les parties prenantes participent à l'élaboration du code d'exploitation minière. Une autre délégation (Singapour) a rappelé que l'accent devrait être mis sur l'instauration d'un cadre réglementaire cohérent pour la prise de décisions commerciales relatives aux activités menées dans la Zone. Deux délégations (Royaume-Uni et Pays-Bas) ont proposé d'élaborer un plan stratégique dans lequel chaque étape serait définie et l'élaboration du règlement d'exploitation serait assortie d'une échéance.

## **XII. Élection des membres de la Commission juridique et technique**

20. À ses 219<sup>e</sup>, 220<sup>e</sup>, 221<sup>e</sup>, 222<sup>e</sup> et 223<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 18, 19 et 21 juillet, et à ses 222<sup>e</sup> et 223<sup>e</sup> séances, tenues le 22 juillet, le Conseil a examiné la question de l'élection des membres de la Commission juridique et technique pour la période 2017-2021 (ISBA/22/C/2 et ISBA/22/C/2/Add.1). Les débats ont porté sur le nombre de membres qui devraient siéger à la Commission ainsi que leur répartition géographique. Certaines délégations ont proposé de porter à 30 le nombre de membres afin d'accepter les 30 candidats dont la candidature avait été reçue dans les délais. D'autres ont préféré limiter à 25 le nombre de membres, tout en demeurant préoccupées par la question de la sous-représentation de certains groupes régionaux. Une troisième proposition visait à porter le nombre de membres de la Commission à 36, soit les 30 candidats ainsi que deux autres sièges vacants pour chacun des trois groupes régionaux sous-représentés.

21. À sa 223<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté une décision relative à l'élection des membres de la Commission (ISBA/22/C/29).

22. Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, la délégation argentine a demandé de faire figurer la déclaration suivante dans le rapport du Président :

Premièrement, nous tenons à souligner qu'il n'y a eu aucune possibilité de dialogue avant la présentation d'un nombre de candidats supérieur à 25. En outre, nous devons signaler que, contrairement aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 163 de la Convention, aucun impératif d'économie et d'efficacité n'a été invoqué pour justifier l'augmentation du nombre de membres. Aucune raison précise n'a été donnée pour porter ce nombre à 30 et non à un autre nombre. Cette décision a seulement été justifiée par le souci d'accepter tous les candidats présentés. Nous estimons, comme nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises, que cette décision a une incidence sur le processus d'examen en cours entrepris en application de l'article 154 de la Convention. Enfin, nous considérons que la composition de la Commission juridique et technique à l'issue de l'élection proposée des 30 candidats présentés ne témoignera pas d'une répartition géographique équitable des sièges au sein de la Commission, contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 163 de la Convention.

## **XIII. Soumission à l'Assemblée d'une liste de candidats au poste de Secrétaire général**

23. À sa 219<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a décidé de soumettre à l'Assemblée de l'Autorité les noms de deux candidats, Michael W. Lodge (Royaume-Uni) et Nii Allotey Odunton (Ghana), au poste de secrétaire général (ISBA/22/C/27).

#### **XIV. Coopération avec d'autres organisations internationales concernées**

24. À sa 214<sup>e</sup> séance, le 13 juillet, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur l'Accord de coopération entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation hydrographique internationale (ISBA/22/C/6), qui contient, en annexe, le projet d'accord. À la même séance, le Conseil a approuvé l'Accord.

#### **XV. Questions liées à la conduite d'activités de recherche scientifique sur le milieu marin dans les zones d'exploration**

25. À sa 214<sup>e</sup> séance également, le 13 juillet, le Conseil a examiné un rapport sur les questions liées à la conduite d'activités de recherche scientifique sur le milieu marin dans les zones d'exploration (ISBA/22/C/3). Une délégation a souligné le déséquilibre qui existait entre les contractants et les chercheurs, en particulier en ce qui concerne leurs obligations en matière de protection du milieu marin. Une autre délégation a proposé que, compte tenu du risque d'incompatibilité entre la liberté de la recherche scientifique marine et les droits exclusifs d'exploration et d'exploitation, un règlement soit élaboré pour clarifier la situation lorsque la recherche porte atteinte aux droits des contractants. Des délégations ont exprimé l'espoir de régler ces questions par des approches pragmatiques sous l'égide de l'Autorité et deux délégations ont en outre proposé que la Commission juridique et technique soit priée d'examiner la question et de formuler des recommandations au Conseil. Une délégation a indiqué que la communication et la coordination de bonne foi entre les parties concernées permettraient de remédier à une telle situation. Une autre délégation a déclaré que si la Convention était parvenue à un équilibre délicat entre la liberté de la recherche scientifique sur le milieu marin et les activités des contractants dans la Zone, il convenait, lorsqu'on en interprète les dispositions, de garder à l'esprit le principe du patrimoine commun de l'humanité. Une délégation a estimé qu'il serait utile que tous les membres du Conseil sachent comment certaines de ces rencontres se sont passées et quels ont été les problèmes pratiques auxquels les chercheurs, les contractants ou d'autres parties prenantes se sont heurtés sur le terrain à ce jour. Une autre délégation a mis l'accent sur le droit d'effectuer des recherches scientifiques sur le milieu marin, conformément à l'article 143 de la Convention. De nombreuses délégations ont indiqué qu'il n'était pour l'instant pas nécessaire de demander à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal International du droit de la mer un avis consultatif sur la question. Il a toutefois été convenu de maintenir la question à l'ordre du jour du Conseil pour qu'elle soit examinée en temps voulu.

#### **XIV. Date de la prochaine session du Conseil**

26. Les dates de la vingt-troisième session du Conseil seront annoncées en temps utile. En 2017, ce sera au tour du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes de présenter un candidat à la présidence du Conseil.